

N° **51** - 2011/RAP-COM

Nouméa, le 19 DEC. 2011

**R A P P O R T**  
**de la commission du développement rural,**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine,**

Les commissions du développement rural et du budget, des finances et du patrimoine se sont réunies sous la présidence de madame Nicole Andréa-Song et de monsieur Frédéric de Greslan, le **jeudi 15 décembre 2011, à 10 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n°2022-2011/APS** : Projet de délibération abrogeant la délibération modifiée n° 01-91/APS du 10 janvier 1991 instituant une prime de naissance en faveur des éleveurs de chevaux de la province Sud et fixant les modalités de son attribution et de son versement.

**Rapport n°2243-2011/APS** : Projet de délibération relatif à la participation de la province Sud à la création de l'opérateur forestier.

**Rapport n°1864-2011/COM** : Projet de délibération BAPS attribuant une aide exceptionnelle aux éleveurs de bovins pour l'installation de pâturages améliorés.

♦ ♦ ♦

Étaient présents :

Pour la commission du développement rural : Mmes ANDREA-SONG, ARLIE, MOINDOU et SANMOHAMAT ainsi que M. SALIGA.

Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes ANDREA-SONG ainsi que MM. DE GRESLAN, NATUREL et LASNIER.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD, DAVID et VOISIN ainsi que MM. BRETEGNIER, LEROUX, SONG et WAMYTAN.

L'exécutif était représenté par M. LAZARE, premier vice-président, et Mme LIGEARD, troisième vice-président.

L'administration était représentée par M. GARCIA, secrétaire général, ainsi que par :

M. BACKES, secrétaire général adjoint ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. SEVERIAN, directeur du développement rural (DDR) ;

M. BEAUJEU, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;

Mlle CHASSARD, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;  
M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).

♦ ♦ ♦

**Rapport n°2022-2011/APS : Projet de délibération abrogeant la délibération modifiée n° 01-91/APS du 10 janvier 1991 instituant une prime de naissance en faveur des éleveurs de chevaux de la province Sud et fixant les modalités de son attribution et de son versement.**

La province Sud a institué par la délibération n° 01-91/APS du 10 janvier 1991 une prime de naissance en faveur des éleveurs de chevaux, modifiée par la délibération n° 30-2005/APS du 24 novembre 2005.

Il s'agissait d'inciter les professionnels de la filière à organiser l'identification et le contrôle de filiation, par une aide financière aux déclarations de naissance des équins d'ascendance reconnue, avec en final la volonté de structurer et valoriser la production locale.

L'objectif de la prime est le « remboursement » les frais d'inscription des poulains et pouliches issus d'un étalon agréé en Nouvelle-Calédonie et d'une mère identifiée et inscrite :

- soit au système (métropolitain) d'identification répertoriant les équidés (SIRE) ;
- soit dans un stud book étranger (races américaines) ;
- soit à l'UPRA Equine pour une inscription locale initiale.

Son montant de 5 000, 10 000 ou 15 000 francs est déterminé selon la race ou l'appellation.

Elle est versée au vu de la demande du naisseur et d'un certificat établi lors de la visite de signalement du poulain « produit » par un agent de l'UPRA Equine.

L'enveloppe financière affectée par la province à ce dispositif a représenté un budget de 2 065 000 francs en 2007 (180 produits), 1 270 000 francs en 2008 (134 produits), 1 575 000 francs en 2009 (157 produits) et environ 1 485 000 francs en 2010 (120 produits).

Ces montants globaux sont relativement modestes pour un travail administratif conséquent.

Dès sa création en 1998, l'unité néo-calédonienne de sélection et de promotion des races équine et asines (UPRA Equine) s'est appuyée sur cette subvention pour se développer.

C'est ainsi que plus de 150 produits, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, dont plus de 80 % en province Sud, seront inscrits et identifiés chaque année dans les treize principales races présentes localement.

Le suivi engendré par cette démarche d'identification a permis au fil du temps de fédérer les propriétaires et éleveurs de chevaux, regroupés au sein de l'UPRA Equine ; leur nombre est passé en 10 ans de 208 en 2000 (181 en province Sud) à plus de 500 en 2010 (400 en province Sud).

Le conseil d'administration de l'UPRA Equine, consulté le 17 août 2010, a rendu un avis de principe défavorable à l'abrogation de l'aide provinciale.

Néanmoins, au regard des objectifs ciblés initialement et après plus de 19 ans d'application de la mesure, l'identification des poulains est aujourd'hui inscrite dans les habitudes des éleveurs et leur donne la reconnaissance nécessaire à la valorisation de leurs produits.

Aussi, il est proposé d'abroger la délibération modifiée n° 01-91/APS du 10 janvier 1991 dont le maintien n'a aujourd'hui plus d'intérêt avéré.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

*Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.*

♦ ♦ ♦

## EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.  
Le groupe Calédonie ensemble donnera sa position en séance publique.

♦ ♦ ♦

### **Rapport n°2243-2011/APS : Projet de délibération relatif à la participation de la province Sud à la création de l'opérateur forestier.**

Dans sa déclaration de politique générale du 25 mars 2010, le président de la province Sud a présenté le projet de développement de la sylviculture en province Sud. Ce projet, résolument tourné vers l'avenir et au bénéfice des générations futures, consiste en un plan de reforestation qui a pour vocation de créer une véritable filière économique basée sur l'exploitation et la commercialisation du bois.

Les avantages d'une telle filière sont multiples. Sur un plan environnemental d'abord, les forêts luttent contre l'effet de serre, elles préservent les sols et offrent un habitat à la faune. Sur un plan économique, ensuite, le développement de la sylviculture permet la production de bois de construction et d'ameublement mais aussi la production énergétique. Il est, en outre, fortement créateur d'emplois.

La Nouvelle-Calédonie dispose d'atouts considérables dans ce secteur, ses forêts comprennent de nombreuses essences locales nobles à valeur commerciale élevée.

Le président de la province Sud a donc demandé à la Société forestière, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, d'établir un partenariat avec la province Sud pour mettre en œuvre ce projet.

Ainsi, avec ses partenaires, la Caisse des dépôts et consignations et Promosud, la province Sud s'est engagée dans un projet pilote de développement de la sylviculture qui permettrait de satisfaire à terme les besoins en bois de la Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui couverts à 80 % par des importations. Vecteur de rééquilibrage, il permettra de développer une activité économique dans l'intérieur de la Province, en créant notamment, en milieu rural et mélanésien, des emplois nécessitant une qualification réduite.

Par ailleurs, inscrit dans le cadre de la stratégie de développement durable de la collectivité (Cap Sud 21), il contribuera à compenser les émissions des gaz à effet de serre (GES), générés notamment par l'industrie du nickel.

Le projet pilote prendra la forme, durant une phase de lancement, de la plantation de 1 500 hectares sur une période de cinq ans pour un investissement de trente millions (30 000 000) d'euros (3,1 milliards de francs).

Pour porter ce projet, un opérateur forestier, sous forme de société anonyme d'économie mixte, dénommée SAEM Sud Forêt, sera créé dès 2012, avec pour capital social après augmentation, huit cent dix millions (810 000 000) de francs détenus à 51 % par la province Sud, à 24,5 % par Promosud et à 24,5 % par la Caisse des dépôts et consignations.

La participation de la province est principalement constituée par des apports en nature en plantations d'arbres dont la valeur sera constatée ultérieurement par un commissaire aux apports.

Afin de mettre en œuvre le projet en début d'année 2012, il vous est proposé de créer cet opérateur sur la base d'un capital de départ réduit à huit millions cent mille (8 100 000) francs dont quatre millions cent mille (4 100 000) francs de participation en numéraire.

La SAEM Sud Forêt aura pour objet statutaire, notamment :

« 1° Le développement de l'activité sylvicole en province Sud sous toutes ses formes notamment la création de boisements nouveaux, la gestion et l'exploitation de forêts naturelles ou cultivées et la commercialisation des produits issus de cette exploitation.

2° L'exercice de missions d'intérêt général initialement assurées par les collectivités ou leurs établissements publics :

- la gestion des coupes des boisements provinciaux ;
- l'instruction des permis de coupe de bois hors des domaines provinciaux, excluant toute décision ;
- le conseil technique et l'instruction des demandes d'aides spécifiques au boisement et à la sylviculture ;
- le conseil technique et l'instruction des demandes d'aide à la création de pépinières forestières ainsi qu'à leur agrément ;
- les expérimentations techniques en matière sylvicole en relation avec les organismes scientifiques ou de recherche ;
- la gestion des stocks, la récolte et la fourniture en semences forestières ;
- la réalisation et la gestion des aménagements ou dispositifs opérationnels nécessaires à la protection du patrimoine forestier contre les calamités et notamment contre les incendies ;
- la valorisation de l'activité sylvicole notamment dans le cadre d'aménagements ou d'infrastructures dédiés à la connaissance de la forêt ou à la pratique de loisirs.

3° Le développement, seule ou en partenariat avec des tiers, de tout projet : de création de vergers semenciers ; de production de bois ou de produits dérivés des récoltes forestières ; de production d'énergie à partir de déchets de bois ; de traitement et de recyclage de déchets organiques ; d'irrigation ; de mise en valeur foncière. »

Il vous est donc proposé d'approuver les statuts de cet opérateur et d'habiliter le président à les signer, ainsi que tout acte constitutif de la société. Il vous est également proposé d'habiliter le Bureau à préciser les conditions financières des prises de participation au capital de cette société et de ses éventuelles augmentations dans la limite des crédits ouverts au budget.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

*Dans la discussion générale, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a indiqué que suite à des demandes de modifications formulées récemment par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que pour rectifier quelques erreurs matérielles, une nouvelle version des statuts de la SAEM Sud Forêt sera adressée aux élus avant la séance de l'assemblée.*

♦ ♦ ♦

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.  
Le groupe Calédonie ensemble donnera sa position en séance publique.

◆ ◆ ◆

**Rapport n°1864-2011/COM : Projet de délibération BAPS attribuant une aide exceptionnelle aux éleveurs de bovins pour l'installation de pâturages améliorés.**

La filière bovine, de part son importance économique et sociale et sa contribution à l'aménagement du territoire, occupe une place majeure et particulière dans l'agriculture calédonienne.

Les représentants professionnels ont alerté les pouvoirs publics quant à la dégradation de leur revenu issu de l'activité d'élevage. Les enquêtes statistiques ont également fait apparaître le faible renouvellement générationnel des actifs. La conséquence globale de tout cela pourrait être une réduction importante du nombre d'élevages et de la production de viande au cours de la décennie à venir.

En réponse à cette situation, les collectivités ont décidé d'accompagner de manière concertée la filière bovine pour lui donner une nouvelle dynamique, chacune dans ses missions et compétences. Citons pour la Nouvelle-Calédonie, la prime à la vache allaitante, les aides aux clôtures pour l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN), le complément de prix apporté par l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA), la révision de la classification des viandes et pour la province Sud, les aides à la conservation de génisses et aux clôtures anti-cerfs.

En parallèle, avec l'accompagnement méthodologique de l'institut de l'élevage métropolitain, le réseau bovin provincial a été mis en place. Cet outil indispensable à une meilleure connaissance de la filière et de son évolution livre dès à présent ses premiers résultats. Ainsi, au plan technique, la principale faiblesse constatée est un taux de productivité bas de l'ordre de 65 % (un veau par vache sur dix-huit mois), avec une tendance d'entraînement à la baisse dont la principale cause identifiée est l'irrégularité du disponible fourrager pour l'alimentation des troupeaux.

C'est pourquoi, il est proposé d'inciter la profession à apporter une première réponse technique forte pour améliorer le taux de fécondité et donc leur revenu, en aidant sur une période limitée à trois ans l'installation de pâturages améliorés (renouvellement de pâturages dégradés improductifs ou création) par la prise en charge de 80 % du coût d'achat des semences (graminées et légumineuses).

La quantité de semences subventionnées attribuée devra faire l'objet d'une demande auprès de la direction du développement rural qui en vérifiera la pertinence (adéquation besoins/objectifs) et la cohérence (adéquation objectifs/moyens) par une visite technique sur l'exploitation en présence de l'éleveur. Elle fera l'objet d'un bon émis par la direction du développement rural à remettre lors de l'achat au vendeur de semences qui les délivrera contre paiement de 20 % du coût. L'aide de 80 % sera versée directement au vendeur sur présentation d'états récapitulatifs des semences vendues accompagnés des bons correspondants.

Il vous est proposé de prendre cette mesure de soutien à la filière bovine dès cette année, par une délibération du Bureau de l'assemblée après avis de la commission du développement rural.

Une première enveloppe de dix millions (10 000 000) de francs consacrée à cette mesure permettrait l'installation d'environ 400 hectares de pâturages, le coût moyen des semences à l'hectare étant de vingt-cinq mille (25 000) francs (variable en fonction des espèces fourragères implantées).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

*Dans la discussion générale, M. Lasnier a indiqué que la participation financière de la province Sud pour l'acquisition de semences par les professionnels risque d'engendrer une augmentation du prix de celles-ci.*

*En réponse, M. Severian a indiqué qu'il sera possible de contrôler les prix pratiqués en comparant simplement les factures réalisées avant la mise en place de ce dispositif avec celles qui en bénéficieront.*

*Suite à l'intervention de Mme Moindou sur les conséquences escomptées pour la province, M. Severian a expliqué qu'elles seront visibles dans deux ou quatre ans. Il s'agit de revenir aux fondamentaux des pratiques agricoles en incitant les éleveurs à développer des pâturages afin d'améliorer la productivité animale.*

♦ ♦ ♦

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

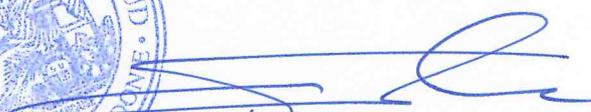
Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.

♦ ♦ ♦

**La présidente de la commission du  
développement rural**

  
**Nicole Andréa-Song**

**Le président de la commission du budget, des  
finances et du patrimoine**

  
**Frédéric de Greslan**